

19000 135/59

Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF (vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant) n'a été observé au sein du périmètre de la zone d'implantation potentielle).

L'avifaune

Le volet environnemental lié au plan de Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'Energie du nord Pas-de-Calais présent dans les études relatives à la définition des zones de sensibilités ornithologiques vis-à-vis du développement de l'énergie éolienne en région.

La sensibilité des couloirs a été définie selon 2 méthodes :

- Les couloirs principaux sont majeurs à l'échelle de la région, ils accueillent des effectifs importants, une grande diversité d'espèces dont certaines sont patrimoniales.
- Les couloirs secondaires utilisés comme voie de passage privilégié par une ou plusieurs espèces patrimoniales.

Le site du projet éolien des saules ne se situe pas sur un couloir de migration majeur connue.

Les recherches entreprises n'ont pas permis d'obtenir des données ornithologiques récentes (entre 2007 et 2017).

Les données ornithologiques relatives aux zones d'intérêt écologique recensées dans l'air d'étude éloignée signalent principalement la présence d'oiseaux d'eau dans de périmètre.

En revanche, la venue sur le site du projet des populations inventoriées dans un rayon de 15 Km et liées aux grands espaces ouverts ou aptes à la fréquentation une large gamme d'habitats possibles.

En présence d'un site de nidification sur une parcelle cultivée spécifique au cours de prochaines périodes de reproduction car les zones de nidification des Busards sont dépendantes à l'assolement des cultures (au même titre que le Vanneau Hupé par exemple).

Les lieux de reproduction peuvent varier géographiquement d'une année sur l'autre.

A noter que les espèces nicheuses de Busards (dont le rayon d'action autour de zones de nidification va de 5 Km pour le Busard saint martin à 10 Km pour le Busard cendré.

Une attention particulière a été portée aux populations de Busards.

Dans l'aire d'étude (via la réalisation des méthodes d'observation employées ont été adaptées aux enjeux potentiels liée aux rapaces.

La sensibilité au dérangement pendant la phase d'aménagements ouverts aux cultures dans lesquels nichent potentiellement l'Alouette de champ.

LA Bergeronnette grise, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la fauvette grisette et la Perdrix grise et faible le reste du temps.

Les Chiroptères

L'inventaire des zones de protection et d'inventaire concernant les chiroptères effectué dans un rayon de 15 Km autour de la zone d'implantation du projet a permis de recenser 7 espèces de chiroptères dans l'aire d'étude éloignée : Le grand Murin à oreilles échancrées, le Murin Bechstein, l'oreillard doux, la Noctule commune, la Noctule de l'Eisele et la Pipistelle de Nathusius. Parmi ces espèces, le Grand Murier, le Murier à oreille échancrées et le Murier de Bechstein sont inscrits à l'annexe 1 et 2 de la directive Habitats-Flore-Faune (justifiant la création de zones spéciales de conservation).

Les déplacements entre les gîtes estivaux et les territoires de chasse s'effectuent pour la grande majorité des chauves-souris le long des lignes de végétation, soit en les longeant soit en les survolant à faible hauteur.

Les zones de chasse des chiroptères sont des endroits riches en insectes, donc également diversifiées au niveau de la végétation. Par conséquent, les chiroptères choisissent de préférence les zones bocagères, avec la présence d'alignements d'arbres et de haies, les zones boisées, les zones humides, les jachères, les friches ou encore les prairies de fauche ou pâturées.

Un mat de mesure a permis d'identifier 11 espèces sur les 21 présentées dans le Nord Pas-de-Calais, 7 espèces sont patrimoniales dont le Grand Murin et le Murin Bechstein qui présentent un niveau de patrimonialité fort.

La définition d'un enjeu fort pour les secteurs proches des points A9, A10, A11, A12 et A13 dessine un linéaire d'enjeu fort puis un axe traversant l'aire d'étude selon une orientation Nord-est à Sud-ouest. Celui-ci suit un chemin qui traverse le secteur en son centre.

Le constat mène à établir l'hypothèse d'un corridor préférentiellement fréquenté par les chiroptères à l'échelle du site, un enjeu fort est attribué aux Busards associés à ce linéaire de par leur fréquentation par les chauves-souris.

Mammifères terrestres

Aucune espèce de mammifères « terrestres » n'est recensée à partir de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnue dans l'aire d'étude éloignée.

5 espèces sont potentiellement présentes dans l'aire d'étude, lapins de Garenne, Blaireau d'Europe, Ecureuil, hérisson d'Europe, Blaireau.

8 espèces de mammifères : la Belette d'Europe, le Campagnol des champs, le Chevreuil Européen, le Hérisson d'Europe, le lapin de Garenne, le Lièvre d'Europe, le Renard doux et le Sanglier.

19000 135/59

2 espèces patrimoniales sont présentes : le hérisson d'Europe (espèces protégées en France), et le lapin de garenne. De façon générale, les enjeux associés à la zone du projet sont faibles.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été contacté sur le site, au regard des caractéristiques écologiques de la zone d'implantation du projet, les enjeux batrachologiques associés à l'aire d'étude immédiate sont négligeables.

Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été contactée sur le site, les enjeux relatifs aux populations de reptiles associées sont très faibles à l'échelle de l'air d'étude immédiate.

Entomofaune

8 espèces communes de Lépidoptères Rhopalocères ont été contactées dans l'air d'étude immédiate,

5 espèces d'Orthoptères ont été recensées dans l'aire d'étude, aucune des espèces d'insectes rencontrées n'est patrimoniale, c'est pourquoi l'enjeu relatif à l'entomofaune est jugé comme très faible.

Environnement Humain

La zone d'implantation potentielle concerne principalement les communes de Saulzoir et de Verchain-Maugré – le communes de l'air d'étude immédiate affichent des densités de population inférieures à la moyenne départementale du Nord (452 habitants /Km², ce qui s'explique notamment par le caractère rural du territoire.

Aussi, l'ensemble des agglomérations étudiées se trouvent sous l'influence de valenciennes, à environ 17 Km au Nord-est de Cambrai à environ 17 Km au Sud-est.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un territoire rural à proximité de 2 grandes agglomérations : Valenciennes et Cambrai.

L'habitat est de type groupé et concentré dans les vallées, quelques rares fermes ponctuent le plateau agricole.

Le territoire est centré sur les bassins de vie de Solesmes, Cambrai et Valenciennes.

La plupart des établissements actifs sur les communes de Saulzoir et Verchain-Maugré concernent les secteurs commerce, transport et service divers.

On dénombre 15 parcs éolien à des stades de développement différents dans l'aire d'étude éloigné ; Aucune ICPE n'est située à moins de 500 mètres dans la zone d'implantation potentielle, Aucun établissement SEVESO n'est présent à moins de 8 Km.

Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques.

Les documents d'urbanisme de Saulzoir et de Verchain-Maugré ont été consultés pour les deux communes, l'implantation d'éoliennes est compatible avec les documents d'urbanisme.

De nombreuses contraintes et servitudes viennent grever la zone d'implantation potentielle dont notamment plusieurs contraintes radioélectriques de plusieurs réseaux et canalisations (gazoduc, oléoduc et lignes électriques – Le projet est en revanche en dehors de toute servitude aéronautique.

L'environnement sonore du site a été évalué lors d'une campagne de mesure acoustique menée sur 15 jours en juin 2017.

Les niveaux de mesure ont été pris au niveau des habitations les plus proches tout autour de la zone d'implantation potentielle.

Le bruit résiduel mesuré varie entre 43.5 et 54.5 (dB A) de jour et entre 25 et 47.5 dB (A) de nuit.

La zone d'implantation et ses abords s'inscrivent principalement sur des terres agricoles cultivées, quelques boisements et haies ponctuent la ZIP – Aucune habitation n'est située à moins de 500 mètres.

Le site est traversé par des voies pavées et des chemins agricoles.

Evolution démographique

		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014
Saulzoir	Population	2022	1953	1870	1794	1704	1698	1752
	Evolution		-3,5%	-4,4%	-4,2%	-5,3%	-0,4%	3,1%
Verchain-Maugré	Population	1076	1041	1052	1033	966	903	903
	Evolution		-3,4%	1,0%	-1,8%	-6,9%	-7,0%	0,0%
Sommeing	Population	327	314	292	331	340	334	390
	Evolution		-4,1%	-7,5%	11,8%	2,6%	-1,8%	14,4%
Haspres	Population	2941	2889	2700	2715	2753	2713	2779
	Evolution		-1,8%	-7,0%	0,6%	1,4%	-1,5%	2,4%
Vendegies-sur-Ecaillon	Population	813	802	911	1006	1029	1095	1108
	Evolution		-1,4%	12,0%	9,4%	2,2%	6,0%	1,2%

Tableau 29. Evolution de la population (Source : IYSFE)

Activités économiques

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

D'après l'INSEE, les communes de Saulzoir et de Verchain-Maugré, dépendent respectivement du bassin de vie de Solesmes et de Valenciennes.

Le bassin d'emploi de Saulzoir se situe à Cambrai et celui de Verchain-Maugré à Valenciennes. Il y a donc des flux de mobilité vers le Sud pour Saulzoir et vers le Nord pour Verchain-Maugré.

16 % des habitants actifs à Saulzoir et 12 % à Verchain-Maugré sont employés dans leur commune de résidence, un chiffre inférieur à la moyenne départementale de 27 %.

Projets d'aménagement et infrastructures

Parcs éoliens connus

L'inventaire des parcs éoliens concerne tous les projets en exploitation, autorisés et ceux en instruction ayant reçu un avis de l'autorité environnementale.

Bien que certains projets n'aient pas reçu d'avis de l'Autorité Environnementale, au moment du dépôt, le porteur du projet a tout de même choisi de prendre en compte dans le contexte éolien étant donné leur proximité avec le projet éolien des Saules.

A noter que les projets et parcs éoliens pris en compte se réfèrent aux données connues et disponibles au moment du dépôt du dossier initial, comme définit par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

N°	Nom du projet	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance au projet
1	Chaussée Brunehaut	6	En exploitation	0,2 km
2	Canton du Quesnoy	5	En exploitation	7,8 km
3	Mont de Bagny	8	En exploitation	20,6 km
4	Voie du moulin Jérôme	14	Autorisé	17 km
5	Chemin d'Avesnes à Jwuy	11	Autorisé	7 km
6	Le grand orbre	8	Autorisé	12,9 km
7	Bois de Saint-Aubert	6	Autorisé	17,8 km
8	Chemins de Grès	10	Autorisé	6 km
9	Le Louveng	5	Autorisé	17,5 km
10	Le Murier	7	En instruction	16,3
11	Catésis	9	En instruction	14,5 km
12	Beau Gu	6	En instruction	6 km
13	L'Épinette	7	En instruction	19,4 km
14	Moulin Jérôme	4	En instruction	8,3 km
15	Chemin de Saint-Duon	4	En instruction	5,8 km

Tableau 33: Liste des parcs éoliens connus dans l'aire d'étude éloignée

Urbanisme et servitudes d'utilité publique

La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation.

Au moment de la rédaction de cette étude, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verchain-Maugré a été annulé. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu caduc le 26 mars 2017 suite à la loi ALUR continue d'être appliqué en attendant la procédure d'adaptation du PLU intercommunal (PLUi) décidée en 2015 et dont le document est en cours d'élaboration.

L'ensemble de la zone d'implantation potentielle s'inscrit au sein de la zone agricole (NC), au sein de laquelle le développement de l'éolien est compatible sous réserve d'un éloignement de 500 mètres de l'habitat.

La commune de Saulzoir est soumise au PLUi de la communauté de Communes du pays Solesmois approuvé le 27 septembre 2017, la zone d'implantation potentielle s'inscrit pleinement au sein de la zone agricole (ZA), au sein de laquelle le développement de l'éolien est compatible, sous réserve d'un éloignement de 500 mètres de l'habitat.

La zone d'implantation potentielle est à cheval sur deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les contraintes et les servitudes d'utilité publique

Après consultation de la Direction Générale de l'Aviation civile, il apparaît que la zone potentielle d'implantation n'est pas concernée par une servitude aéronautique liée à la DGAC.

Météo France précise qu'aucun radar utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique n'est situé à moins de 20 Km du projet éolien, le radar de Taisnières-en-Thiérache situé à 26 Km est le plus proche de la zone d'exploitation.

En réponse aux demandes de servitudes, Bouygues télécom signale la présence d'antennes et d'une liaison hertzienne traversant la zone d'implantation, c'est aussi le cas de France télécom qui indique la présence d'un faisceau entre Anzin et Caudry, une zone de protection de 500 mètres de diamètre devra être respectée autour de cette dernière.

Enfin, l'opérateur SFR dispose de deux faisceaux hertziens.

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) informe que l'emplacement de la zone d'étude pourrait perturber deux centres radioélectriques à Saulzoir, une zone d'exclusion d'un rayon de 1.000 mètres autour des antennes devra être respectée.

La zone d'implantation potentielle est concernée par cette servitude.

Noreade indique la présence de plusieurs canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'eau usée le long des voies existantes à proximité du projet.

19000 135/59

EDF et RTE informent également que plusieurs lignes à hautes tensions sont présentes au sein du périmètre étudié, une distance minimum de 230 mètres entre les éoliennes et les lignes électriques devra être respectée pour les éoliennes de 180 mètres de hauteur totale. Des réseaux souterrains ont été signalés le long de certains axes routiers non loin du projet devront être pris en compte.

Deux oléoducs dont un faisant partie du réseau d'oléoducs de défense commune sont recensés dans l'aire d'étude immédiate.

Ces installations pétrolières appartiennent au groupe Trapil

Une bande de 15 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage, font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Dans le cas où l'implantation des éoliennes se ferait entre 180 m et 720 m du pipeline, Trapil devra être consulté sur la base de l'implantation définitive toute implantation à une distance inférieure à 180 m devra faire l'objet d'une étude particulière.

Par ailleurs, GRT Gaz signale la présence de canalisations de transfert de gaz haute pression (Action 1 et Action 2).

Les éoliennes devront respecter une distance minimum de 360 m pour les éoliennes de 180 mètres en hauteur totale.

Pour ce qui concerne le réseau routier, il est indiqué que la zone d'implantation potentielle est longée par la RD 114 et traversée par « le chemin de Saulzoir » sans préconisation particulière, quant à la protection du captage d'eau potable, ce dernier n'intercepte toutefois pas la zone d'implantation potentielle.

En ce qui concerne l'aire de protection des monuments historiques, la zone d'implantation potentielle, située à plus de 2 Km des monuments britanniques les plus proches, ne se situe pas dans les périmètres de protection de ces derniers

L'environnement sonore

6 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposés ont été retenus pour caractériser l'ambiance sonore du site :

- Point 1 Ferme de Verchain-Maugré
- Point 2 Ferme du Bréval
- Point 3 Frange de village Saulzoir 1
- Point 4 Frange de village Saulzoir 2F

- Point 5 Frange de village Saulzoir 3

- Point 6 Haspres

Indicateurs de bruit résiduel en dB(A) en fonction de la vitesse de vent								
Secteur : [170° - 300°]								
Période NOCTURNE								
Point de mesure Lieu dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	
Point n°1 Ferme de Verchain-Maugré	29,0	28,0	31,0	35,0	40,0	41,0	41,0	
Point n°2 Ferme du Bréval	26,5	25,0	31,5	37,0	43,0	43,5	43,5	
Point n°3 Saulzoir 1	25,0	25,0	26,0	31,5	35,5	38,0	38,0	
Point n°4 Saulzoir 2	25,0	25,0	29,5	36,0	41,5	42,0	42,0	
Point n°5 Saulzoir 3	31,0	35,0	40,0	45,0	47,5	47,5	47,5	
Point n°6 Haspres	29,5	29,0	35,0	41,0	43,0	43,0	43,0	

Tableau 37 : Bruit résiduel mesuré à chaque point en périodes diurne et nocturne (Source : VENATEC)

Indicateurs de bruit résiduel en dB(A) en fonction de la vitesse de vent									
Secteur : [170° - 300°]									
Période DIURNE									
Point de mesure Lieu dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
Point n°1 Ferme de Verchain- Maugré	49,5	50,5	50,5	50,5	51,5	51,5	52,0	52,0	
Point n°2 Ferme du Bréval	43,5	48,0	46,0	48,0	49,0	51,0	54,0	54,0	
Point n°3 Saulzoir 1	48,5	49,5	50,5	50,5	50,0	51,5	52,5	54,6	
Point n°4 Saulzoir 2	46,0	46,5	46,5	48,0	49,0	51,0	52,0	52,0	
Point n°5 Saulzoir 3	44,0	44,5	46,5	47,5	50,5	52,5	54,5	54,5	
Point n°6 Haspres	40,0	41,5	43,0	46,0	47,5	49,5	50,0	50,0	

L'environnement paysager et patrimonial

Le projet éolien des Saules se situe sur le plateau Quercitain sur interfluve entre les vallées de la Selle et de l'Ecaillon, il devra donc s'intégrer au mieux dans le paysage en accompagnant les lignes de force paysagères de cet interfluve et aménager un recul significatif vis-à-vis des vallées afin d'éviter les surplombs et les rapports d'échelle défavorables.

Les documents de cadrage sont favorables au développement éolien dans le secteur, le projet devra s'inscrire dans la stratégie régionale et être en cohérence avec les parcs voisins notamment celui de la Chaussée Brunehaut qui se situe à 1 Km.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR
Dossier n° E

19000 135/59

Les grands axes de communication se trouvent à l'écart du projet éolien à une échelle plus rapprochée depuis la RD 958, un axe fréquenté localement.

La majorité des zones habitées à moins de 5 Km du site d'étude sont localisées dans les vallées et possèdent des vues limitées sur la zone d'implantation potentielle.

Les villages de plateaux seront les plus exposés visuellement, c'est le cas d'Avesnes le Sec et de Villers en Cauchies qui mériteront une vigilance spécifique afin de limiter les impacts visuels en sortie de villages.

De nombreux sites UNESCO sont présents, les plus sensibles étant les terrils du bassin minier, le Beffroi Saint Martin à Cambrai est également repris à l'UNESCO.

Les sites inscrits et classés et les sites patrimoniaux remarquables (ville de Valenciennes) présents sur le territoire, ne présentent pas d'interactions visuelles potentielles avec le site d'étude.

Le site du Gros Caillou qui offre un point de vue remarquable (non protégé) à 2.5 Km du projet éolien est à prendre en compte dans la conception du projet.

Plusieurs cimetières Commonwealth sont également recensés mais aucune vue ne présente un sens de commémoration en direction de la ZIP, c'est depuis la Rd 958, un axe fréquenté localement, qu'il pourra y avoir des perspectives. Les autres axes de déplacements impactés par les éoliennes sont des voies secondaires – Fréquentées, comme la RD 114.

Quelques circuits de randonnée sont présents à proximité, mais leur portée est principalement locale.

La majorité des zones habitées à moins de 5 Km du site d'étude sont localisées dans les vallées et possèdent des vues limitées sur la zone d'implantation, les villages de plateaux seront les plus exposés visuellement. C'est le cas notamment d'Avesnes le sec et de Villers en Cauchies, qui méritent une vigilance spécifique afin de limiter les impacts visuels en sorties de villages.

De nombreux sites UNESCO sont présents dans l'axe d'étude du projet.

Les terrils du bassin minier pourront présenter des inter visibilitées, mais l'accès à leurs sommets n'est généralement pas aménagé.

Des vues peuvent exister depuis les terrils de Raismes et de Rieulay, quant au beffroi Saint Martin de Cambrai, les risques d'inter visibilité restent néanmoins limités. Les sites inscrits et classés et les sites patrimoniaux remarquables présents sur le territoire ne présentent pas d'interactions visuelles potentielles avec le site.

Le patrimoine architectural protégé et diffus sur l'ensemble du terroir. De nombreux éléments du patrimoine protégés au titre des monuments historiques sont présents, mais intégrés le plus souvent dans les vallées ou dans un cadre urbain dense qui limite les risques de co-visibilités. D'autres éléments patrimoniaux sont à prendre en compte plus particulièrement en raison de leur proximité ou de leurs caractères emblématiques. Il s'agit notamment du site du Gros Caillou qui offre un point de vue remarquable à 2.5, Km du projet éolien.

Le patrimoine architectural non protégé comme les cimetières britanniques du Commonwealth, leur fréquentation est réelle, le remplissage des livres d'or en témoigne, mais elle reste globalement marginale. Une vigilance particulière devra être portée sur le cimetière britannique de Sommaing dont l'axe de commémoration est à l'opposé du projet mais qui peut présenter une éventuelle Co visibilité directe entre le projet et la croix du sacrifice.

Liste des propriétaires impactés par le projet de construction du parc éolien des saules

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Élus concernés par l'avis	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
M. le maire de Saulzoir	17/08/17	Oui
CDC du pays Splesmois	17/08/17	Oui

CONSULTATION DES ÉLUS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION

Propriétaires concernés par l'avis	Aménagement	Parcelle(s) concernée(s)	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
Mme DANIEZ Nicole et M DANIEZ Michel	Eolienne 1 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZI 47 (Saulzoir)	17/08/17	Non
M Jacques et Mme Christine MACHU	Eolienne 2 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZI 50, 51 et 52 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
Mme HALLE Agnès	Eolienne 2 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZI 48 (Saulzoir)	17/08/17	Non
CCAS de Saulzoir	Eoliennes 3 et 5 Deux postes de livraison Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZI 136, ZK 25 et ZK 38 (Saulzoir)	17/08/17	Non
Mme WAXIN Françoise	Eolienne 4 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZK 35 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
M MOREAU François	Eoliennes 4 et 5 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZK 36 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
Mme COGNAUX Catherine	Eolienne 5 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZK 39 (Saulzoir)	17/08/17	Non
M Jean et Mme Denise POTTIEZ	Eolienne 5 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains	ZK 39 (Saulzoir)	17/08/17	Non

M STEVENARD Bruno	Un poste de livraison Voie d'accès Câbles électriques souterrains	ZI 118, 120, 121, 125 et 126	17/08/17	Non
M DANIEZ Frédéric	Voie d'accès Câbles électriques souterrains	ZI 123, 124, 132 et 133 (Saulzoir)	17/08/17	Non
M CAS De Cambrai	Voie d'accès Câbles électriques souterrains	ZK 37 (Saulzoir)	17/08/17	Non
Mme KNECHT Denise	Voie d'accès Câbles électriques souterrains	ZI 53 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
M CHRETIEN Philippe	Voie d'accès	ZK 32 et 34 (Saulzoir)	22/09/17	Non
M PAYEN Hugues	Voie d'accès	ZK 33 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
M Jacques et Marie-Françoise HEROD	Voie d'accès	ZK 27, 28, 29 et 30 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
Mme ROGEE Jeanne-Marie	Voie d'accès	ZK 31 (Saulzoir)	17/08/17	Non
M DEHAYNIN Claude	Voie d'accès	ZI 122 (Saulzoir)	17/08/17	Oui
M ROGEE Philippe	Voie d'accès	ZK 31 (Saulzoir)	17/08/17	Non
M Henri et Mme Annie BANTEIGNIE	Voie d'accès	ZK 26 (Saulzoir)	17/08/17	Non

Les garanties financières

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 précise que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation, au titre de l'article L. 512-1 subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir au cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixées par l'arrêté d'autorisation de l'installation. L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les ICPE, fixe le montant de garantie, selon la formule donnée, le montant prévu des garanties financières par le projet des Saules est donc de 250.000 €.

Description du démantèlement

19000 135/59

Le démantèlement du parc consiste en une remise en l'état de l'environnement tel que l'on pouvait le trouver avant l'implantation du projet, Le socle des fondations sera quant à lui démolé sur une profondeur de 1.00 mètre, les chemins d'accès et les plateformes verront leurs éléments enlevés et remplacés par de la terre végétale.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le dossier prévoit très bien les garanties financières telles que prévues par le document repris ci-dessus selon la formule imposée.

Etude de dangers

Environnement Humain

L'habitation la plus proche du parc des Saules et la ferme située au Nord de Saulzoir, à environ 705 mètres de l'éolienne E1, les habitations les plus proches et leur distance d'éloignement sont rappelées ci-après.

Commune	Hameau ou lieu-dit	Distance au parc éolien
Saulzoir	Ferme de M. Blanchard	705 m de E1
Saulzoir	Première habitation	730 m de E1
Verchain-Maugré	Ferme du Bréva	768 m de E3
Saulzoir	Rue de Verdun	883 m de E2
Verchain-Maugré	Ferme de M. Soreau	1240 m de E3

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et des zones destinées à l'habitation. Le voisinage immédiat du parc éolien des Saules est principalement constitué de cultures, de chemins agricoles et d'une voie privée.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public (ERP), de site (SEVESO) ou d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'étude du projet. Le projet respecte ainsi l'arrêté du 26 août 2011 préconisant une distance d'éloignement de 300 mètres entre le parc et toute installation classée pour l'environnement.

Environnement Naturel

En ce qui concerne les risques naturels, la zone d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

- Sismicité : aléa au risques sismiques modéré,
- Mouvements de terrain : plusieurs
- Coulées de boue et mouvements de terrains,
- Foudre : risque de foudroiement faible,

- Tempête peu de jours avec rafales à plus de 100 Km/h, le risque est non nul mais reste faible,
- Incendie : risque très faible d'incendie de cultures,
- Inondations : le parc éolien des Saules se situe en dehors des zones inondables, le risque de remontée de nappes est également très faible.

Environnement matériel

Plusieurs chemins ruraux sont recensés au sein du périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, ceux-ci sont très fréquentés et essentiellement utilisés dans le cadre de l'exploitation des terrains agricoles.

La zone est traversée par la voie pavée entre Saulzoir et Verchain-Maugré, plusieurs infrastructures, réseaux également recensés, une ligne électrique aérienne de 63 KV traverse la zone à 240 mètres au Nord-ouest de E1, un oléoduc présent, en dehors de la zone d'étude à 610 mètres au Nord de cette même éolienne.

Démarche et analyse des risques

Cette démarche employée par le porteur de projet pour analyser et réduire les risques liés au parc éolien des Saules est la suivante :

- Analyse de l'environnement humain et matériel du parc,
- Evaluation des retours d'expérience de la filière éolienne et d'accidentologie afin d'examiner tous les types de scénarios,
- Caractérisation des potentiels de dangers par rapport au modèle d'éoliennes.
- Analyse préliminaire de tous les risques potentiels en listant toutes les causes extérieures et internes,
- Etude détaillée des risques majeurs notamment des risques de projection de fragments, d chute de glace et d'effondrement,
- Evaluation de l'acceptabilité du risque.

Cette méthode répond aux exigences réglementaires en matière de contenu et de conduite d'une étude de dangers (arrêté du 29/09/2005) et circulaire du 10/05/2010.

Retombées socio-économiques

Le parc éolien des saules générera environ 167.000 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités (selon le cadre fiscal actuel avec la contribution économique territoriale (CET) et les taxes foncières bâti.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Le calcul suivant a été réalisé sur la base des taux et clef de répartition applicables en 2017, l'articulation est la suivante :

- Commune de Saulzoir = 47.000 €/an
- Communauté de communes du pays Solesmois = 61.000 €/an
- Département du Nord = 81.000 €/an
- Région des hauts de France = 8.000 €/an.

A ces valeurs, il y aura lieu d'ajouter 16.000 €/an pour location de terrain du Centre Communal d'action Sociale (CCAS).

Délibérations des Conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 Km

- 1 - La commune de Vertain a délibéré et donne un avis favorable au présent projet.**
- 2 – la commune de Verchain Maugré donne un avis défavorable.**
- 3 – la commune de Saulzoir, donne un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la construction du parc éolien des Saules à Saulzoir.**
- 4 - La Communauté de Communes du Pays Solesmois, par lettre communautaire en date du 24 octobre 2019, le bureau de la CCPS lors de la réunion du 16 octobre 2019, s'est entretenu avec l'ensemble de ses membres sur le projet éolien, compte tenu des éléments listés dans la présente lettre, a décidé d'émettre un avis favorable au projet éolien des Saules sur la commune de Saulzoir.**
- 5 - La commune de Capelle sur Ecaillon, par délibération du 24 5octobre 2019, émets un avis défavorable**

Avis des autorités administratives

Dans le cadre de la consultation des autorités, plusieurs administrations ont répondu à l'appel du groupe Wpd de la société Energie Saulzoir.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France s'est réunie le 1^{er} août 2019 à Amiens.

Était inscrit à l'ordre du jour l'avis portant sur le projet de parc éolien des Saules à Saulzoir dans le département du Nord.

Il est à noter que l'avis donné par la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

La MRAe indique et souligne que :

Le dossier présenté par la société Energie Saulzoir porte sur la création d'un parc éolien, dans le département du Nord.

Le modèle d'éolienne pour ce parc n'est pas encore connu. Les éoliennes auront une puissance nominale comprise entre 3 et 4.2 MW, une hauteur totale de 180 m de mât comprise entre 110 et 112m et un diamètre de rotor compris entre 136 et 140 mètres.

Les 5 éoliennes formeront une ligne parallèle à celle des 6 éoliennes du parc d'exploitation de la Chaussée Brunehaut situé à 1 Km au sud de la commune de Haussy.

Le parc s'implantera sur un plateau agricole situé entre deux vallées : la vallée de l'Ecaillon à environ 2 Km du site et la vallée de la selle à environ 1 Km au sud.

Des chemins enherbés et des linéaires de haies sont présent au sein de la zone d'implantation à proximité desquels seront implantés deux des éoliennes.

Aucun axe d'importance ne traverse la zone d'implantation.

La route départementale 114 (Chaussée Brunehaut) passe à environ 600 mètres au Sud de la zone. Quelques routes départementales sont présentes à proximité du projet dont la RD 955, longeant la vallée de la Selle.

Le projet nécessitera la consommation de 30.246 m² de terres agricoles pour l'ensemble de travaux de construction ainsi que 3.355 m² de chemins existants seront renforcés pour les besoins du projet.

Le projet éolien des saules relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 1d du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Une étude des dangers est incluse dans le dossier.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué, dans un rayon de 20 Km autour du projet, se situe :

- 3 parcs pour un total de 19 éoliennes en fonctionnement,
- 6 parcs pour un total de 54 éoliennes autorisées

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

- 9 parcs pour un total de 53 éoliennes en cours d'instruction.

L'autorité environnementale note que 2 autres projets éoliens s'intercalant entre le projet des saules et le parc de la Chaussée Brunehaut, soit environ 500 m ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'AE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'Ae cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées aux bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet.

Articulation du projet avec les plans programmes et les autres projets connus

Concernant l'articulation avec les plans et programmes

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans programmes concernés.

Le projet est implanté en zone agricole du PLU intercommunale de la Communauté de communes du pays Solesmois approuvé le 27 septembre 2017, dont le règlement autorise les ouvrages de production d'électricité éolienne.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

La commune de Saulzoir est pourvue d'un PLUi de la communauté de Communes du pays Solesmois et approuvé le 27 septembre 2017.

La zone d'implantation s'inscrit pleinement au sein de la zone agricole (ZA) au sein de laquelle le développement de l'éolien est compatible sous réserve d'un éloignement de 500 mètres de l'habitat.

Le dossier de projet d'un parc éolien des Saules répond parfaitement à cette définition, la zone réellement impactée est peu importante.

Nous émettons un avis favorable sur les dispositions réglementaires

Concernant l'articulation avec les autres projets connus

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les autres projets éoliens (exploités, autorisés ou en instruction) connus au moment du dépôt de sa demande initiale en avril 2018.

Par ailleurs, le pétitionnaire a produit un document complémentaire dédié à l'évolution du contexte éolien entre les 26 avril 2018 et le 14 mai 2019, date du dépôt de ses compléments et traitant des effets cumulés inhérents.

L'autorité environnementale recommande sur le dossier complémentaire relatif à l'actualisation du contexte éolien adressé par le pétitionnaire soit intégré dans l'étude d'impact.

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets éoliens dans l'aire d'étude de 15 Km a été traité de manière satisfaisante sur les thématiques milieux naturels et paysage qui sont les enjeux principaux.

Scénarios et justification des choix retenus

Deux scénarios ont été étudiés sur le même site d'implantation, ligne simple en double ligne d'éoliennes, mais aucun scénario hors de cette zone malgré la proximité avec le parc de la Chaussé Brunehaut à Haussy

A partir d'une analyse multicritères, (technique, paysage, écologie, acoustique) l'exploitant a étudié 3 variantes d'implantation

- Variante 1 ; 5 éoliennes disposées en double ligne (3+2)
- Variante 2.1 : 6 éoliennes disposées en une ligne simple
- Variante 2.2 : 5 éoliennes disposées en une ligne simple

La solution considérée comme la plus favorable en termes d'insertion paysagère, d'impact écologique et d'impact acoustique a été retenue (Variante 2.2)

Le gabarit de l'éolienne a lui aussi fait l'objet d'une analyse comparative.

- Eolienne de 150 m de hauteur totale : diamètre du rotor de 117 m, mât de 91 m (modèle retenu ; Vesta V 117)
- Eolienne de 180 m de hauteur totale ; diamètre du rotor 141 m, mât de 110 m (modèle retenu Enercon E- 141)
- Eolienne de 200 m de hauteur totale : diamètre du rotor de 136 m, mât de 132m (modèle retenu : Vesta V 136).

Les scénarios avec les hauteurs d'éoliennes de 150 m et de 180 m présentent un aspect visuel assez proche de celui du parc éolien existant de la Chaussée Brunehaut, c'est pourquoi le choix s'est porté finalement sur une hauteur de 180 m.

Par ailleurs, les éoliennes devront présenter une proportion harmonieuse entre la hauteur du mât et le diamètre du rotor, avec une allure

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

similaire au parc éolien existant, le modèle Enercon a été écarté en raison de sa forme évasée du mât à son pied.

Néanmoins, l'autorité environnementale note que, pour les éoliennes E3 et E4 de cette variante, les recommandations d'éloignement formulées dans le guide Eurobats (distance d'au moins 200 m en bout de pâles des zones importantes pour les chiroptères) ne sont pas respectées, le pétitionnaire justifie le positionnement de l'éolienne E4 à proximité d'une haie (89 m) au profit d'une meilleure insertion paysagère.

Comme développé, la variante retenue reste très impactante sur la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande d'autres variantes d'implantation moins impactante pour la faune volante et le paysage

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Scénarios et justification des choix retenus

La variante 2.2 semble être retenue par le porteur du projet, aucun scénario hors de cette zone n'a été retenu malgré la proximité avec le parc de la chaussée Brunehaut.

L'autorité environnementale note que les éoliennes E3 et E4 de cette variante, les recommandations d'éloignement formulées par le guide Eurobats (distance d'au moins 200 mètres en bout de pâles des zones importantes pour les chiroptères ne sont pas respectées.

Le porteur du projet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour lever ces importantes recommandations.

Il est souhaitable que soit étudié d'autres variantes d'implantation moins néfastes pour la faune volante et le paysage ;

Dans ces conditions, nous émettons un avis avec recommandations.

Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter et compenser ces incidences.

Paysage et patrimoine

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'insère sur un plateau agricole situé entre deux vallées de la Selle au sein de l'entité paysagère du « plateau Quercitain » (ou hennuyer). Ce paysage vallonné alterne entre de grands plateaux ouverts ponctués de

bosquets et maillé ponctuellement de haies, et de vallées verdoyantes occupées par de nombreux villages.

On recense dans l'air d'étude éloignée (20 Km)

- De nombreux monuments protégés dont les plus proches du projet sont le Gros Caillou à Vendegies sur-Ecaillon, la motte féodale à Haussy, le château d'Avesnes-le-Sec, monuments historiques classés
- 6 sites protégés inscrits ou classés dont le plus proche est le site de la chaîne des terrils du bassin minier
- 2 biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le bassin minier et le beffroi de l'église saint Martin de Cambrai
- 4 cimetières militaires.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

La description et les caractéristiques des unités paysagères et du patrimoine sont complètes, elles s'appuient sur les atlas du Nord et du Pas-de-Calais. Un recensement bibliographique a été effectué.

L'étude propose des photomontages, qui permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux.

Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée au sein de l'étude rapprochée, éloignée et très éloignée

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie
--

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- Les parcs naturels régionaux de l'Avesnois et de la Scarpe-Escaut
- 3 sites Natura 2000
- Des zones naturelles d'intérêt écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont les plus proches sont la ZNIEFF 1

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

vallée de l'Ecaillon entre Beudignies et Thiant présente au sein de l'aire d'étude immédiate et la ZNIEFF de type 1 marais et terrils de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies à 3 Km pour lesquelles aucune espèce d'oiseau ou de chauve-souris n'est déterminante.

Le site d'implantation n'est pas localisé dans un couloir de migration connu de l'avifaune, toutefois les vallées de l'Ecaillon et de la selle bordant la zone d'implantation constituent des voies de déplacement migratoire et locaux.

Qualité de l'évaluation environnementale

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistique et floristique, ainsi que des inventaires.

- Floristiques : 2 sorties en 2016
- Avifaunistiques : 17 sorties en 2015 dont les prospections nocturnes ; l'avifaune nicheuse réalisée suivant une méthodologie basée sur les IPA en 14 points d'observation
- chiroptérologiques :
 - Recherche de gîtes d'estivage dans un rayon de 2 Km en 2016
 - Écoutes actives au sol (12 sorties depuis 14 points en 2015 et 2016
 - Écoutes en altitudes (3 sessions) au moyen d'un ballon sonde en 2015 et 2016
 - Écoutes en continu sur un mât de mesure de 10 m de hauteur pour un total de 235 nuits et 2287 heures d'écoutes sur u cycle biologique complet en 2017 et 2018

La pression d'inventaires appliquée permet de quantifier correctement les enjeux.

Concernant les chiroptères

Les inventaires menés sur la zone du projet et ont ainsi relevé la présence de 11 espèces de chiroptères (toutes protégées), dont 7 sont considérées comme patrimoniales compte tenu de leurs statuts de conservation défavorables (Grand Murin de Bechstein, Noctule commun, Noctule de Leisler, pipistrelle de Nathusius, Sérítine commune). La pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius sont des espèces patrimoniales les plus couramment

contactées et présentent une sensibilité élevée aux collisions avec les éoliennes.

L'étude identifie un axe de transit privilégié des chauves-souris à l'échelle traversant l'aire d'étude et constituant un corridor central identifié à enjeux forts.

Pourtant, l'étude ne retient qu'une distance d'éloignement des éoliennes minimal de 50 m en bout de pôle de ces secteurs.

De plus, l'Ae note qu'un habitat naturel de marges de végétation spontanée et situé à proximité du corridor central et d'une haie au centre du site à enjeux forts n'est pas identifié à enjeux importants pour les chiroptères, à l'instar des habitats similaires du secteur, malgré la présence d'une strate arbustive et d'une strate herbacée.

L'autorité environnementale recommande de considérer cet habitat (haie arbustive) comme présentant des enjeux et une sensibilité chiroptérologique forts à défaut d'inventaires spécifiques menés à son niveau .

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Nous estimons que les risques directs de collision sont forts à l'égard de la Pipistrelle commune, en conséquence, du fonctionnement de l'éolienne E4, toutes périodes confondues.

Les inventaires menés ont relevé la présence de 11 espèces de chiroptères dont 7 sont considérés comme patrimoniales.

L'étude identifie un axe privilégié de chauves-souris.

D'un point de vue spatial, nous relevons une sensibilité chiroptérologique forte le long des haies et des lisières et de l'axe de fréquentation supérieure et jusqu'à 50 mètres de ces milieux en raison de l'activité particulièrement soutenue de la Pipistrelle commune qui y est enregistrée.

LA mise en place d'un bridage adapté aux chiroptères pour les éoliennes E3 et E4 devra être assurée.

Il sera nécessaire que le projet de parc éolien soit revu en évitant pour l'ensemble des éoliennes, les zones à enjeux forts, en les maintenant à une distance d'au moins 200 mètres.

Nous émettons un avis favorable sous réserve de la modification de l'implantation des éoliennes E3 et E4.

Les éoliennes E3 et E4 sont situées à moins de 200 mètres en bout de pâles de ces zones à enjeux forts, Plus précisément l'étude annonce :

19000 135/59

- Une inter-distance de 89 m entre E4 et le corridor central, cette distance est tronquée puisqu'elle s'étend depuis le centre du mât, soit à environ 20 m en bout de pâles,
- Une inter-distance de 169 m entre E4 et la haie au centre du site, cette distance est majorée puisqu'elle s'entend entre le bout de pale et la canopée et non en projection au sol et ne prévoit donc pas que les boisements vont se développer.
- Une inter-distance de 206 m entre E3 et la haie au centre du site, de la même façon majorée. De surcroit, et comme développé supra. L'étude n'a pas considéré la haie arbustive située plus près encore, à environ 100 m.

L'autorité environnementale recommande de présenter clairement les distances aux zones à enjeux forts depuis les bouts de pâles des éoliennes et en projection au sol

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Une inter distance de 89 m entre E4 et le corridor central, cette distance est tronquée puisqu'elle s'étend depuis le centre du mât, soit environ 20 m en bout de pâles, un axe de transit et de chasse très fréquenté par la pipistrelle,

Une inter distance de 169 mètres entre E4 et la haie au centre du site, cette distance est majorée puisqu'elle s'entend entre le bout de pâles et la canopée

Une inter distance de 206 m entre E3 et la haie du centre du site, de la même façon majorée de surcroit et, comme développé supra.

Un dispositif de bridage sur les éoliennes E3 et E4 dès la mise en fonctionnement du parc éolien.

Cependant, compte tenu de la relative proximité entre E3 et les zones à fort enjeux, il est cependant indispensable d'appliquer à cette éolienne le même bridage qu'à l'éolienne E4.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable avec obligation de la mise en place des bridages sur E3 et E4.

Compte tenu de la proximité de l'éolienne E4 avec ces zones à enjeux forts, l'étude identifie un impact fort pour la collision et le barotraumatisme vis-à-vis de la Pipistrelle commune et modéré pour 3 autres espèces (la pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune et la Noctule de Leisle. Pour les autres éoliennes, l'étude identifie un impact modéré vis-à-vis de ces 4 espèces.

Au regard de la proximité de l'éolienne E3 avec les zones à enjeux forts et notamment la haie arbustive, les impacts attendus seront identiques à ceux de l'éolienne E4.

L'autorité environnementale recommande de :

Reconsidérer la qualification des impacts pour E3
Maintenir à minima une distance d'éloignement de 200 m entre les éléments paysagers et les éoliennes E3 et E4 du projet, cette distance est à considérer entre les boisements / haies et le bout de l'éolienne

Concernant l'avifaune

Les inventaires menés sur la zone du projet existant mettent en évidence que le site est fréquenté par une avifaune patrimoniale notamment nicheuse et constitue un axe de passage local pour l'avifaune.

Les éoliennes sont situées au sein de zones à enjeux modérés.

Pendant la phase de travaux,

Un risque d'impact fort de dérangement et d'abandons de nichées en période de reproduction pour l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Fauvette grise, la linotte mélodieuse, la Perdrix grise et le vanneau huppé

Un risque d'impact modéré à fort de destruction de nichées en période de reproduction printanière, le Bruant proyer, la Caille des blés, la Perdrix grise et le Vanneau huppé. Durant la phase de collisions modéré en période postnuptiales pour l'Alouette des champs, l'Etourneau sansonnet, le Goéland brun, la Mouette rieuse et le vanneau des champs, un risque modéré d'effets de barrière cumulés à l'égard du Goéland brun, du pigeon ramier et du vanneau huppé, Un risque modéré de mortalité cumulée à l'encontre de la Buse variable et du Faucon crécerelle, du Goéland brun et de la mouette rieuse.

Concernant les chiroptères

Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux chiroptères pour les éoliennes E3 et E4. Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction, sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines, visant à un éloignement suffisant des zones à enjeux forts, voire la suppression d'une d'entre elles, n'ai été recherché.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

La date de démarrage des travaux sera définie en fonction de la période de nidification des oiseaux – les travaux liés aux terrassements pour la réalisation des chemins ruraux, des plateformes, des excavations et des raccordements.

Afin de suivre au mieux de début et la fin de la période de reproduction des espèces fréquentant l'aire d'étude immédiate pour les interventions prévues en dehors de ces périodes, elles devront être réalisées avant l'installation des espèces sur le site.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Dans la mesure où la période de nidification n'est pas évitée, la mise en place de mesures adaptées permettra d'éviter tous risques pour l'avifaune.

Une mesure de régulation des éoliennes en fonction des périodes d'activités est proposée. Pour une efficacité de la mesure, un suivi de la mortalité des laridés est proposé.

Si cette mesure n'apparaissait suffisante pour réduire à un niveau acceptable de mortalité par collisions et après avoir identifié la cause réelle.

Cette mesure de régulation (arrêt) basée sur un système de détection en temps réel de la ferme volonte sera étudiée.

Pour ce qui concerne le suivi de la mortalité des chiroptères et l'avifaune, étant donné la charge importante de la population des chiroptères, nous pensons qu'il est important que la fréquence réglementaire soit reconsidérée à la hausse selon le protocole de suivi environnemental et à l'issue du premier suivi dans les conditions suivantes :

Si le suivi mis en œuvre conduit à l'absence d'impact significatifs les chiroptères et sur les oiseaux, alors le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans, conformément à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011,

Si le suivi met en évidence un impact significatif sur les chiroptères ou sur les oiseaux, alors des mesures correctives de réduction devront être mises en place et un nouveau suivi devra être réalisé l'année suivante pour s'assurer de leur efficacité.

Bien qu'aucun suivi ornithologique ne soit prévu dans le cadre du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, il convient de noter que le porteur de projet proposera tout de même la mise en place d'un suivi ornithologique spécifique aux laridés.

Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères proposé et apparaît suffisant.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable sur ce chapitre.

L'autorité environnementale recommande que le projet de parc éolien soit revu en évitant pour l'ensemble des éoliennes, les zones à enjeux forts, en les maintenant à une distance d'au moins 200 m en bout de pâles des zones importantes pour ces espèces (zones de chasse, bois ou haies) ainsi que des zones à enjeux identifiées par l'étude, conformément au guide Eurobats.

Concernant l'avifaune

S'agissant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, il est prévu de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend de mars à juillet. Il est indiqué qu'à défaut, un suivi de chantier sera nécessaire pour valider le non dérangement de l'avifaune sur les zones de travaux programmés. Or, il convient de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

De plus, l'étude ne se prononce pas sur la distance de la zone tampon autour des éventuels nids, les modalités visant à éviter l'installation des nicheurs doivent intégrer le risque de perturbation intentionnelle d'espèces protégées, ce qui est impossible sans accord.

Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

La loi précise que les projets ne doivent en aucun cas, aboutir à une perte de biodiversité.

Le pétitionnaire doit prévoir :

- L'installation de gîtes artificiels à chauve-souris,
- L'entretien de la haie de saules têtards existants le long du chemin Roy et le prolongement de celle-ci,
- La création d'îlots visant à maintenir des parcelles boisées au milieu de la plaine agricole.

La phase d'évitement de la séquence ERC a été mise en œuvre, cette étape a permis d'optimiser les caractéristiques du projet tant en termes de caractéristiques techniques qu'en termes de localisation des implantations des zones de travaux.

A l'issue de l'analyse et l'application de la séquence ERC, les impacts résiduels du projet sont très faibles à faibles.

Les mesures n'apparaissent pas proportionnelles aux impacts et aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Néanmoins, le porteur de projet indique aller plus loin dans la démarche d'intégration du projet.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont donc proposées :

- La plantation des haies au niveau de la ferme du Quesnoy et en entrées et sorties de village pour accueillir un habitat abritant la biodiversité relativement importante notamment pour l'avifaune et les chiroptères,
- La restauration de la haie de saules têtards le long du chemin Roy,
- La mise en place d'une « bourse aux arbres »,

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

- L'installation de gîtes artificiels à chauves-souris.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable sur ces dispositions.

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux

Au vu des enjeux faunistiques du secteur et des impacts identifiés et contrairement à l'analyse des impacts résiduels présentée, cette mesure de régulation programmée n'apparaît pas suffisante pour réduire à un niveau acceptable la mortalité par collisions des espèces identifiées par l'étude.

L'autorité environnementale recommande que la mise en place d'une mesure de régulation (arrêt) basée sur un système de détection réel de la faune volante soit étudiée.

L'étude indique qu'un suivi de mortalité sera réalisé concernant à la fois les chiroptères et l'avifaune ainsi qu'un sui de l'activité en hauteur et en continu des chiroptères au niveau des éoliennes E3 et E4.

Ces suivis sont prévus selon la fréquence minimale réglementaire au moins une fois durant les 3 premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans.

Un suivi demande au minimum de données ; le suivi environnemental est à réaliser une fois par an durant les 5 premières années, puis une fois tous les 3 ans durant la durée d'exploitation du parc.

Au vu des enjeux faunistiques, l'autorité environnementale recommande de reconsidérer à la hausse la fréquence du suivi environnemental proposé pour le Parc.

Concernant la perte de biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 précise que les projets ne doivent pas aboutir à une perte nette de biodiversité. Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit :

- L'installation de gîtes artificiels à chauves-souris,
- Des plantations dont la vocation primaire est paysagère, qui bénéficieront également à la biodiversité,
- L'entretien de la haie de saules têtards existants le long du chemin Roy et le prolongement de celle-ci,

- La création d'îlots de sénescences visant à maintenir des parcelles boisées au milieu de la plaine agricole pour une surface totale d'environ 3 hectares.

L'étude présentée mentionne la création de milieux favorables supplémentaires, les parcelles proposées ont déjà un intérêt écologique et la mesure consiste en un maintien de ces milieux existants durant la durée d'exploitation du parc.

En l'absence de création de milieux, la mesure n'apporte donc pas de plus-value pour la biodiversité existante et ne compense pas la perte d'habitats, de territoire de chasse, d'alimentation, notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Des mesures de compensation concrètes sont donc attendues sur ce point.

L'autorité environnementale recommande que soient proposées des mesures de compensation des impacts résiduels sur l'avifaune et les chiroptères, concrètes et pérennes à la hauteur de la perte pour la biodiversité telles que la mise en place d'habitats favorables.

Evaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte de sites Natura 2000

L'étude se base sur la distance séparant les sites Natura 2000 de la zone d'implantation et d'évaluation de sa fonctionnalité écologique pour les espèces d'oiseaux et de chauve-souris ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 et conclut en l'absence d'incidence.

Cette conclusion devrait s'appuyer sur l'étude des aires d'évaluations spécifiques des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande de préciser les aires d'évaluations spécifiques des espèces d'oiseaux et de chauve-souris ayant conduit à la désignation de sites Natura 2000 afin de justifier de l'absence de recoupement avec la zone du projet.

Evaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Au regard de l'écologie, des chiroptères et du rayon moyen de déplacement de ces derniers (qui dépasse rarement les 2 Km autour du gîte) nous estimons que les effets cumulés potentiels liés à l'exploitation du parc éolien des saules ne sont pas significatifs à l'égard des populations de chauves-souris.

Parmi le cortège recensé sur le secteur du projet des saules, le Grand Murin, 10 spécimens de l'espèce ont été enregistrés via l'ensemble des protocoles d'écoute mis en place, ce qui demeure très faible. Il semble qu'un

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

même individu du Grand Murin fréquente les secteurs du parc éolien et des autres parcs éoliens est négligeable.

Aucun effet cumulé n'est attendu sur le chiroptérofaune locale, les parcs sont éloignés de 4.5 Km ; les secteurs de gitage connus en région demeurent trop éloignés pour envisager des effets cumulés potentiels.

Pour ce qui concerne les effets cumulés sur les aires et les couloirs de déplacement des chiroptères, la totalité des éoliennes du projet des saules et des parcs la plus proches se positionne en plein espace ouvert.

Les éoliennes des parcs éoliens des saules et de la Chaussée Brunehaut, ne se localisent pas dans des corridors potentiels de déplacement des chauves-souris

Il n'est donc attendu des effets cumulés de fragmentation d'habitats ou de perte de continuités écologiques

Analyse des effets cumulés potentiels sur l'autre faune et la flore

Considérant leur écologie et leur aptitude de déplacement (nulle à très faible), les effets cumuls liés à l'exploitation du parc éolien des saules, conjointement à celle des autres parcs, seront nuls sur les amphibiens, les reptiles, les mammifères terrestres, les habitats naturels et la flore.

Evaluation des effets cumulés avec les projets et les infrastructures autres que l'éolien

Il n'est pas attendu d'impacts potentiels cumules avec ces projets autres que l'éolien.

Rappel du contexte relatif aux zonages Natura 2000

Le site d'implantation du projet éolien des saules est situé :

- A 14 Km de la ZPS « vallée de la Scarpe et de l'Escaut,
- A 14.3 Km de la ZPS « forêt de Mormal / Saint Amand/Wallers et la plaine alluviale de la Scarpe »
- A 14.7 Km de la ZSE « foret de Mormal et du bois l'Evêque, bois de la lanière et plaine alluviale de la Sambre ».

Dans la mesure où l'exploitation future du parc éolien des Saules est susceptible d'impacter ces sites classés, il y aurait lieu de réaliser l'étude de l'incidence du projet sur les espèces déterminantes associés aux sites Natura 2000.

L'ensemble de ce développement, nous permet d'émettre un avis favorable.

Risques technologiques

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet se situe à 705 m. Aucune installation sensible n'est présente dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne, à l'exception d'une ligne haute tension aérienne à 240 m de l'éolienne E1, soit au-delà de la distance préconisée par le gestionnaire du réseau.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude des dangers est complète et de bonne qualité ; Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation, elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables. Pour aider le public, un résumé non technique de cette étude est joint au dossier.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, 5 scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- L'effondrement de l'aérogénérateur,
- La chute de glace,
- La chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- La projection de tout ou partie de pale,
- La projection de glace. _

Les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- Des extincteurs dans les aérogénérateurs,
- Une maintenance régulière des installations,
- La mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesses, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

Le Bruit

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à plus de 705 m des habitations

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Qualité acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation montre un respect des seuils réglementaires en période diurne et la nécessité d'un plan de bridage en période nocturne.

Après mise en service du parc éolien, un suivi acoustique sera réalisé afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point
--

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Par courrier en date du 20 juin 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, fait part de son avis, en réponse à la demande formulée par la société Energie Saulzoir, cette étude conduit le service instructeur à émettre un avis défavorable consécutif à la non prise en compte par mauvaise application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour les enjeux faunistiques.

Aucune réponse du porteur n'a été apporté à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Ministère des Armées, Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat

Par courrier du 26 juin 2018, la direction de la sécurité aéronautique d'Etat, en réponse à une demande de Mr le Préfet, indique émettre un avis favorable sous réserve pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pâle haute à la verticale de 180 mètres sur le territoire de la commune de Saulzoir (59).

Après consultation des différents organismes, il ressort que le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Chaque aérogénérateur devra être équipé de balisages diurne et nocturne.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courriel du 26 avril 2018, la DDTM du Nord souhaite connaître l'avis sur le parc éolien concernant l'exploitation du parc des Saules sur la commune de Saulzoir, qui sera composé de 5 aérogénérateurs, il sera en face du parc éolien de la Chaussée Brunehaut qui est en exploitation.

L'architecte des bâtiments de France note que la version retenue est la n° 2.2, car elle offre une respiration convenable entre le parc existant et le parc projeté.

Ainsi, on maintient une percée visuelle le long de la Chaussée Brunehaut. Le panorama du menhir de Vendegies-sur-Ecaillon est affecté, mais on évite un préjudice important grâce à la respiration.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier en date du 15 mai 2018, le SDIS faisant réponse à une demande en date du 26 avril 2018 du porteur de projet se rapportant à l'exploitation du parc éolien les Saules, sur la commune d Saulzoir (59), appelle les recommandations suivantes :

- Textes applicables : code de l'urbanisme
code de l'environnement
- Observations, accessibilité des secours
- Une voie engin doit permettre l'accès des engins de secours la largeur libre, bandes réservées au stationnement exclues de 3 mètres
- Description : le projet intéresse l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison, la hauteur de aérogénérateurs sera de 180 m, la puissance nominale maximum fournie par éolienne sera de 4.2 MW

Les mesures de prévention devront être assurées et comporteront :

- Affichage sur le chemin des aérogénérateurs,
- Les consignes de sécurité à suivre,
- L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur
- La mise en garde face aux risques d'électrocution
- La mise en garde face au risque de chute de glace
- Afficher sur la porte d'accès des éoliennes et des postes de livraison, le n° d'appel de l'exploitant
- La formation des personnels assurant l'entretien des installations

L'identification SDIS de chaque éolienne sera portée à la connaissance du SDIS.

Le SDIS émet un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions précédemment émises.

METEO France

Par courrier en date du 07 mai 2018, les services de Météo France indiquent que le parc éolien, selon les coordonnées indiquées, se situera à une distance supérieure à 28 Km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Taisnière en Thiérache.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Cette distance est supérieure à la distance minimum d'éloignement fixé par l'arrêté du 26 août 2011.

Des lors, aucune contrainte ne pèse sur ce projet et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

Informations relatives à la concertation préalable

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie Saulzoir n'a pas donné lieu à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable au sens de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Toutefois, une information du public sur le projet a été prévue sous la forme de permanences publiques.

Cette information ne relevant pas des modes de participation du public définis selon l'article R. 123-8 du code de l'environnement, elle ne requière pas la transmission des éléments mentionnés à l'alinéa 5 de cet article.

Contribution du public

Codifications : E = Ecrite, O = déposition orale, C = courrier, mail = e-mail

Permanence du lundi 30 septembre 2019

E1 : Monsieur et Madame Gautier demeurant 29 rue de Monchaux à Verchain Maugré, sont venus prendre connaissance du projet et souhaitent recueillir des précisions afin de formuler d'éventuelles observations ultérieurement avant la clôture de l'enquête publique.

Pas d'avis donné

- Visite de Mr le Maire
- Visite du chef de projets de la société wpd, pour connaître les observations déposées.

01 : Un couple habitant Saulzoir est venu nous demander des explications sur le parc éolien des Saules sur le territoire de Saulzoir, il va déposer un courrier

Permanence du vendredi 04 octobre 2019

E2 : Monsieur POTTIEZ Jean, demeurant 4 rue neuve à Verchain Maugré, accompagné de Madame COGNIAUX sa fille, demeurant 2 rue Auguste Huart à

Préseau, indiquent être favorables à la construction du parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de Saulzoir. Favorables au projet

O2 : visite de Monsieur CARPENTIER Lucien, demeurant 94 rue Emile Zola à Thiant, est venu s'assurer que son terrain mis à disposition du parc éolien figure dans le dossier, lui avons conseillé de se rapprocher téléphoniquement auprès de Monsieur SORDEL chef de projet.

Favorable au projet

Hors permanence :

Mail n°1 : Monsieur GEOFFROY de MEYER demeurant 8 rue de l'abbé Edmond Rubben à Verchain Maugré, indique qu'il vient d'apprendre qu'il y avait encore un projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Saulzoir, ayant déjà en visu les premières éoliennes de Saulzoir depuis chez lui, est totalement opposé à ce nouveau projet, qui sera une nouvelle fois devant leurs fenêtres.

Défavorable au projet

C1 : un courrier daté du 3 octobre 2019 nous ayant été remis le 9 octobre (lors de notre permanence), de Madame Françoise WAXIN qui indique faire part de son avis favorable au parc éolien des Saules sur le territoire Saulzoir.

Favorable au projet

Permanence du mercredi 9 octobre 2019

E3 : Madame Edmonde BAILLON et sa fille, demeurant 13 rue du 8 mai à 59129 Avesnes les Aubert, confirme son accord favorable pour la réalisation du parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur le territoire de Saulzoir. Favorables au projet

E4 : Monsieur André GILLERON demeurant rue des écoles des filles à 59227 Verchain Maugré donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur le territoire de Saulzoir. Favorable au projet

Visite de Monsieur le Maire.

Visite du chef de projets de la société Energie Saulzoir.

Hors permanence :

C2 : par courrier en date du 17 octobre 2019, la Région des Hauts de France indique avoir pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne et, le 28 juin 2018, en assemblée plénière, le Conseil Régionale a adopté une délibération concernant le mix énergétique.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Souhaite faire part de l'opposition du CR à la réalisation de tout projet
d'implantation sur le territoire de la commune de Saulzoir.

Défavorable au projet

Permanence du samedi 19 octobre 2019

Hors permanence :

Mail n° 3 : Monsieur Régis LEFEBVRE a par le canal de la préfecture, sur son
site internet, en date du 21 octobre 2019 à 19h 05, indique être défavorable à
l'installation d'éoliennes entre Saulzoir et Verchain. Défavorable au projet

E5 : Madame SOREAU Bénédicte demeurant 3 rue de l'Epecele à Avesnes lez
Aubert, indique qu'elle confirme son accord pour le projet éolien des Saules à
Saulzoir.

Favorable au projet

E6 : Mr et Mme DELSART demeurant 33 rue du Ravin Pollet à Escarmain,
indiquent être intéressés par la production d'énergie éoliennes sur le territoire
de la CCPS tout en restant raisonnable quant au nombre d'éoliennes (Maxi 40).

Favorable au projet

C3 : Monsieur Bruno PLANCKE, président de l'association APEEVA, 1 chemin
de la petite chaussée à Vendegies sur Ecaillon a déposé un courrier de 9 pages
et concluant à un avis défavorable au présent projet attirant l'attention sur
l'adresse indiquée sur les affiches jaune fluo qui ne serait pas bonne ! (Le
courrier est daté du 04/10/2019).

Défavorable au projet

C4 : Monsieur Marc GILLERON, Maire de la commune de Verchain Maugré a
déposé un courrier daté du 16 octobre par lequel le Maire fait part de son avis
défavorable concernant l'implantation d'éoliennes, le Conseil Municipal mis en
place depuis 2014, a confirmé cette position.

Défavorable au projet

E7 : Monsieur Thomas SOREAU 1 chemin de Bouchain à 59227 Verchain
Maugré fait part de son inquiétude de l'impact potentiel avec autant de
machines à proximité immédiate de son élevage de vaches laitières et de porcs
mais aussi de l'impact sur la santé de sa famille, ce qui l'inquiète en premier
lieu, ces nuisances dues aux ondes hertziennes qui peuvent provoquer des
troubles sur la santé des animaux et des êtres humains ;

Ces bâtiments d'élevage sont récents, ils ont fait l'objet de permis de construire
et sont classés ICPE.

L'agriculteur a fait le choix de s'éloigner du village pour construire ses bâtiments d'élevage afin d'éviter les nuisances auprès de la population (bruit, odeurs), il trouve dommage de devoir supporter à cause de cela. Les investissements qu'il a réalisés sont très lourds, c'est pourquoi je ne puis supporter une baisse de production.

Par ailleurs, l'impact visuel de 5 machines lui paraît important pour lui qui est le plus prêt, la société WPD lui a d'ailleurs proposé d'implanter une haie pour masquer, preuve indique-t-il, je suis le premier concerné.

Défavorable au projet

E8 : Monsieur Michel VERQUIN demeurant 42 rue Foch à Saulzoir indique, bon projet pour l'écologie et l'économie de la commune et de ses habitants.

Favorable au projet

C5 : Société EITF ayant son siège à la ZI Voie d'Hermenne CS30001 à 59267 Proville, fait part de son offre de service pour le projet porté par la société WPD relatif à la construction du parc éolien « les saules » sur le territoire de la commune de Saulzoir.

Mail n° 2 : par mail n° 2 adressé à la préfecture du Nord sur son site réservé à la présente enquête, j'ai pris connaissance du document envoyé par Monsieur Damien TAISNE résidant à Verchain Maugré qui indique de prendre en compte les effets suivants :

1. Sur la santé : bruit audible jusqu'à 1.5 Km (sans compter les effets d'écho)
2. Infra-sons jusqu'à plus de 5 Kms
3. Flashs lumineux de jour comme de nuit
4. Sur la valeur des maisons et des terrains.

Défavorable au projet

Permanence du jeudi 24 octobre 2019

E9 : Monsieur Jacques DEROO demeurant 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Saulzoir, précise qu'il s'agit d'un bon projet, chacun doit faire sa part d'amélioration énergétique et écologique, favorable au présent projet.

Favorable au projet

E10 : Monsieur Michel BRIOIS demeurant 36 rue Emile Zola à Saulzoir signale que l'E4 sera à 19 mètres en bout de pâles du corridor eurobats préconise 200 mètres, nulle part il n'est indiqué 50 mètres.

Semble être favorable au projet

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

E11 : Monsieur Joseph MARCHANT demeurant rue du Bill... ? ,à 59223
Saulzoir est favorable au projet de Saulzoir

Favorable au projet

Hors permanence

Mail n° 3 : Par Mail n° 3 en date du 25 octobre 2019 à 20 h 42, adressé à la
Préfecture du Nord, sur son site des ICPE; Monsieur Régis LEFEBVRE
demeurant 85 rue de Monchaux à Verchain Maugré, indique son opposition au
présent projet de parc éolien sur la commune de Saulzoir pour les raisons
suivantes :

- Le parc détruira l'habitat d'espèces protégés,
- Il produira des infrasons,
- Il détruira les paysages,
- Provoquera des troubles du sommeil chez les riverains,
- Quelques infos sur l'Académie nationale de médecine

Déjà comptabilisé

Mail n° 4 : Monsieur Christian BISIAUX indique être opposé à ce projet ; il
détruit l'habitat d'espèces protégés, il produit des infrasons, il détruit nos
paysages, il provoque des troubles du sommeil chez les riverains, les
nuisances sont minimisées par les industriels...
Défavorable au projet

Hors permanence

E 12 : Mme Delphine SEMAILLE demeurant 1 bis rue Jean-Jaurès à Saulzoir
indique être favorable au projet éolien en respectant évidemment le besoin de
biodiversité (28 octobre 2019).

Favorable au projet

Permanence du jeudi 31 octobre 2019

E 13 : Monsieur François MOREAU demeurant 52 rue Jules Bouchy à Saulzoir,
indique être favorable au projet éolien cela permet d'avoir de l'énergie nouvelle
renouvelable et propre tout en respectant une biodiversité. De même, avec ce
projet les chemins de la commune vont être rénovés et d'autres seront créés.

Favorable au projet

C 6 : lettre de Monsieur Hubert ANCEAUX demeurant 22 rue de la République à 80240 Roisel, indique être favorable à la réalisation du parc éolien des Saules.

Favorable au projet

Délibération n° 4 : lettre en date du 24 octobre 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois fait part de son avis favorable au projet de parc éolien des Saules sur la commune de Saulzoir.

Favorable au projet

E 14 : Mr et Mme BOURSIEZ- POTTIEZ Denis et Béatrice indiquent être favorables à l'installation de 5 éoliennes sur le parc éolien des Saules

Favorables au projet

C 8 : lettre en date du 30 octobre de Madame Cécile GAUTIER demeurant 29 rue de Monchaux à Verchain Maugré, dans un courrier de 3 pages elle dresse un inventaire complet sur l'état quantitatif des éoliennes et indique ne pas comprendre pourquoi autant d'erreurs sont relevées dans le rapport de la MRAe, elle estime que l'échelle du plan qui permet de visualiser l'implantation réelle des éoliennes par rapport à son village... et note qu'elle est farouchement opposée à l'installation de ces éoliennes...

Défavorable au projet

E 15 : deux personnes anonymes ont mentionné un certain nombre de choses mais globalement elles ne permettent pas leur déchiffrement mais émettent un avis favorable

Favorables au projet

E 16 : Madame DEROO demeurant 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Saulzoir, indique être très favorable à ce projet à l'heure de l'urgence climatique, il est nécessaire d'utiliser toutes les énergies « durables » possibles » projet parc éolien des Saules sur le territoire de Saulzoir.

Favorable au projet

Les comptages des mentions portées au registre s'établissent comme suit :

✓ **Avis favorable = 21**

✓ **Avis défavorable = 11**

Les prises de position par délibération et par e-mail sont reprises dans le décompte général

✓ **Délibérations adressées au commissaire**

Favorables = 3

Défavorables = 2

✓ **Avis déposé par e-mail = 4 défavorables**

19000 135/59

~ ~

Concernant les réponses apportées suite aux avis des citoyens, il y a lieu de consulter les réponses dans le « mémoire et réponses » du Commissaire enquêteur, ce document est placé dans le registre des pièces jointes.

Sur la forme

Le dossier d'enquête présenté au public est conforme aux exigences de la réglementation en matière de pièces à produire ; les chapitres étant bien délimités pour un repérage rapide par le public.

Les chapitres portent les indications nécessaires et procèdent à un véritable inventaire.

Le sommaire permet également un très bon repérage de l'ensemble de diverses rubriques constituant le dossier.

Les explications qui ont été fournies ont permis une compréhension aisée de la nature des éléments techniques ainsi que de son fonctionnement.

Sur le fond

Les raisons qui justifient ce projet sont clairement exposées. Le dossier permet de bien appréhender les conditions d'exploitations. Toutes les mesures compensatoires ou aménagements nécessaires sont précis, bien traités et développés avec une réelle objectivité et réalisme.

Il semble que la procédure et les règles de forme et de fond ont bien été respectées quant au déroulement de la procédure d'enquête publique ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et si à son avis, elle a été respectée.

= =

Sur le fond et la forme du mémoire en réponse fourni par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur tient à faire observer que s'agissant de la mise en œuvre d'un parc éolien sur le territoire de Saulzoir relève d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, le mémoire en réponse aux observations du public et aux questionnements du commissaire enquêteur, revêt un caractère obligatoire conformément à la législation.

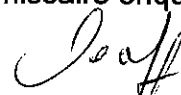
Le soin pris par le maître d'ouvrage à répondre aux questions posées sur le procès-verbal de notification par le commissaire enquêteur, quelle que soit

l'opinion personnel que l'on peut avoir, mérite d'être souligné car c'est un très bon exemple de transparence administrative et de démocratie participative.

Aussi, nous vous convions pour notre avis final et les motivations qui doivent l'étayer, à vous reporter à nos conclusions motivées ci-jointes.

Fait à Aniche le 27 novembre 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis COUVOYON